

REPUBLIQUE FRANCAISE

PREFECTURE DE LA REGION DE HAUTE-NORMANDIE

ARRETE

portant inscription de l'église Saint-Léger à SAINT LEGER DE ROTES (Eure) sur l'inventaire supplémentaire des Monuments Historiques

Le Préfet de la région de Haute-Normandie,
Chevalier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

Vu le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des Commissaires de la République de région ;

Vu le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

Vu le décret n° 84.1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des Commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique de la région de Haute-Normandie entendue, en sa séance du 18 février 1993 ;

Vu les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que l'église Saint-Léger à SAINT LEGER DE ROTES (Eure) présente, du point de vue de l'art et de l'histoire, un intérêt suffisant pour en rendre désirable la préservation, en raison de la qualité de son décor représentatif du courant néo-gothique du XIXe siècle, et de la croix de cimetière qui témoigne de l'art du fer au XVIIIe siècle ;

ARRETE

- Article 1 -** Est inscrite sur l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques, en totalité, l'église Saint-Léger à SAINT LEGER DE ROTES (Eure), y compris la croix de cimetière, situées sur les parcelles n° 36 et 98 d'une contenance respective de 2a 60ca et 15a 20ca, figurant au cadastre, section B, et appartenant à la commune depuis une date antérieure au 1er janvier 1956.
- Article 2 -** Le présent arrêté, dont une ampliation certifiée conforme sera adressée sans délai au Ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation des immeubles inscrits et au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Région.
- Article 3 -** Il sera notifié au préfet du département et au maire de la commune, propriétaire, intéressés, qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à Rouen, le

23 MARS 1993

POUR AMPLIATION
Le Sous-Préfet
Secrétaire Général
pour les Affaires Régionales,

Louis DUCAMP

LE PRÉFET
de la Région de Haute-Normandie

Jean-Paul PROUST

Département :
EURE

Commune :
ST LEGER DE ROTES

Section : B
Feuille : 000 B 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/650

Date d'édition : 10/08/2017
(fuseau horaire de Paris)

©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
BERNAY

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

Eglise Saint Léger et croix

